

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MARS 1873.

### **Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas, le 11 janvier 1873, pour modifier le régime des prises d'eau à la Meuse.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 85 et 110 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, le Baron DE TORNACO, le Comte DE RIBAU-  
COURT, le Baron VAN DE WOESTYNE, et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

La Convention soumise à vos délibérations a pour objet de modifier l'art. 6  
du traité du 12 mai 1863, conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, pour  
régler les prises d'eau de la Meuse.

Les eaux des irrigations belges pourront, en tout temps, être évacuées par le  
territoire néerlandais, sous la condition qu'il sera effectué aux cours d'eau  
néerlandais destinés à les recevoir, des travaux d'amélioration dans la dépense  
desquels la Belgique interviendra pour 250,000 francs.

La Convention dont il s'agit porte la date du 11 janvier 1873; elle concilie  
les intérêts des deux parties contractantes, et la dépense qui en résultera  
sera moins considérable que celle qui avait été prévue par des combinaisons  
antérieures.

Les Gouvernements belge et néerlandais ont échangé le 11 avril 1873 une  
déclaration réglant les différentes questions que la mise à exécution du traité  
du 12 mai 1863 a fait surgir.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de  
vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*-Le Président,*  
Prince DE LIGNE.

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.